

Commune de TREZIOUX

<p>Membres en exercice : 11</p> <p>Membres présents : 11</p> <p>Voix délibérantes : 11</p>	<p>L'an 2014, le 9 avril à 20 heures30,</p> <p>le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire.</p> <p>Date de convocation : 4 avril 2014</p>	<p>Année : 2014</p> <p>Séance : 03</p> <p>Délibération : 001 à 010</p>
---	--	---

Présents : Messieurs CHEMINAT, DUBOURGNOUX, DEGOILLE, PERRIN, BERTIN, MENDES, GUIGON, RENARD, KUNZ et Mesdames BERGER et RICHARD.

Secrétaire de séance : Mr Georges RENARD.

09042014/01 : Indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**,
Et à l'**unanimité**

Article 1er. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %.
- 1er et 2e adjoints : 6.60 %.

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits budget communal.

Article3. – Dit que ces indemnités seront versées chaque mois à compter du mois d'avril 2014

09042014/02 : Vote des taxes

A l'unanimité des membres présents, une augmentation de 2 % est décidée sur les 3 taxes soit :

- **taxe d'habitation de : 9.82 % à 10.01 %**
- **taxe foncier bâti de : 12.83 % à 13.08 %**
- **taxe foncier non - bâti de : 71.04 % à 72.46 %**

Pour un produit attendu de 112 957€.

09042014/03 : Objet: indemnité au comptable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du Trésor Public chargés des fonctions de receveur municipal et la nécessité de se prononcer sur cette attribution.

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal **décide** :

-d'attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum autorisé à compter du 1er janvier 2014 ainsi que l'indemnité de confection de budget et ce, pour la durée du mandat municipal à Melle Marie-Hélène MUNOZ, receveur-percepteur à BILLOM.

-d'inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

09042014/04 : Objet: : Election des délégué(e)s aux structures intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité d'élire des délégués représentant la Commune

au sein des structures intercommunales auxquelles elle adhère.

Après délibérations, le Conseil municipal élit:

à la Communauté de Communes BILLOM Saint-Dier Vallée du JAURON : Hubert CHEMINAT et Jean DUBOURGNOUX, titulaires

au SIEG: Jean DUBOURGNOUX, titulaire, Hubert C HEMINAT, suppléant.

au SIVOS : Joël KUNZ et Véronique BERGER, titulaires.

au SIAEP Rive-Gauche Dore : Frédéric BERTIN et Bruno GUIGON, titulaires

au Parc Naturel Régional du Livradois- Forez : Georges RENARD, titulaire

à l'EPF-SMAE: Gérard PERRIN, titulaire ; Marie-Laure RICHARD, suppléante

au SBA: Michel DEGOILLE

à la commission d'appels d'offres : Hubert CHEMINAT, Jean DUBOURGNOUX Michel DEGOILLE, titulaires. Joël KUNZ, Georges RENARD et Véronique BERGER, suppléants.

au Syndicat du collège de St-Dier : Marie-Laure RICHARD et Véronique BERGER, titulaires

au SIVU de Cylindrage: Gérard PERRIN et Frédéric BERTIN, titulaires

Correspondant Défense : Hubert CHEMINAT.

au CCAS: Marie-Laure RICHARD, Véronique BERGER, Georges RENARD et Thierry MENDES

09042014/05 : Objet: Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission Communale des Impôts Directs susceptibles de siéger pour la révision des bases taxables, sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après délibération, le Conseil municipal propose :

Titulaires

Bernard BERODY, le Bourg, St-Flour l'Etang

Bernard LAROCHE, Bourchany, Trézioux

Patrick GRELICHE, Espinasse

Sablonnières

Christian DAUZAT, Côte

Pascale JAYAT, La Gérie

Sablonnières

Zaïna LAROCHE, Talley

Sablonnières

Guy MESTAS, Bourchany

Serge BEHR, Le Crohet

Sylvie TOILLON, Fonzilloux

Lionel TEALLIER, Le Theil

Bernard CHABANAT, Les Reynards

Françoise COLLIN, La Garde

Suppléants

Jeannine DUMAS, Gatignoux

Jean-Paul COUPAT, Badefort

Catherine TRAVERS,

Fabrice TOINETTE, Le Bourg

Myriam CHABANAT,

Catherine TRAVERS,

Yvonne MAXIN, Les Banches

René MOUSSIER, Le Clos

Patrice THORRE, Bel Air

Audrey MASSON, La Garde

Sonia VAURY, Morniche

Yannick TRINCARD, Les Gerbaux

et charge le Maire d'en aviser les Services Fiscaux.

09042014/06 : Objet: : - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 16°, et L 2122-23 ;
 Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité,

- DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la

commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ;

- dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

Le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le

cadre de ces délégations en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

09042014/07 : Objet: Réajustement du tarif de la garderie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de la garderie n'a pas évolué depuis de très nombreuses années.

Considérant qu'il est nécessaire de faire des ajustements pour plus d'équité,

le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** à l'unanimité,

décide d'appliquer un tarif de 0.50€ pour la garderie du matin et de 1€ pour la garderie du soir, à compter du 1er septembre 2014,

09042014/08 : Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire

Dans un souci d'harmoniser le tarif du repas de cantine des deux restaurants scolaires du RPI, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 9 voix pour et 2 contre

DE FIXER, le tarif du repas de cantine du restaurant scolaire de Trézioux à 2.75€ à compter du 1er septembre 2014,

09042014/09 : Tarifs des concessions et emplacements du columbarium

Vu la délibération du 11 décembre 2001 fixant les tarifs des concessions funéraires et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2002

Considérant que les tarifs des concessions funéraires et du columbarium doivent être réactualisés

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

Fixe comme suit les tarifs des concessions funéraires et du columbarium à partir du 14 avril 2014 :

-Concessions funéraires perpétuelles : 45€ le m² soit

La concession double de 4.80m = 216 €

La concession simple de 2.40m = 108 €

-Columbarium : case pour 30 ans 300€

09042014/10 : Subventions 2014 aux associations :

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est nécessaire d'étudier les différentes demandes de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

décide de valider le montant des subventions versées aux associations suivantes :

Société de chasse :	110 €
Amicale des Anciens Combattants :	110 €
Cercle musical de St Dier :	80 €
Association Valentin HAUY :	35 €
Ligue contre le cancer :	50 €
Club des Anciens Jeunes :	160 €
Amicale Laïque :	550 €
Comité des Fêtes :	200 €
Enfants Parents et Campagne :	80 €
Association Concordance :	80€

CCAS : 2200€

Autorise le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

*En Mairie, le **9 avril 2014**.*

**Le Maire
H. CHEMINAT**

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2014

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS:

<i>Hubert CHEMINAT</i>	
<i>Jean DUBOURGNOUX</i>	
<i>Michel DEGOILLE</i>	
<i>Gérard PERRIN</i>	
<i>Frédéric BERTIN</i>	
<i>Thierry MENDES</i>	
<i>Véronique BERGER</i>	
<i>Bruno GUIGON</i>	
<i>Joël KUNZ</i>	
<i>Georges RENARD</i>	
<i>Marie-Laure RICHARD</i>	